

Assistance à la mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics par le PLIE de la CAGB

Rapporteur : M. Patrick BONTEMPS, Vice-Président

AVIS			
Commission n°8		Bureau	
séance du 13/10/04	favorable	séance du 14/01/05	favorable

Rappel du contexte

Dans un courrier en date du 14 juin 2004, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon demandait à Monsieur le Président du PLIE de la CAGB de proposer une méthodologie destinée à mettre en œuvre la clause d'insertion dans les marchés publics.

Suite à cette demande, une étude relative à la clause d'insertion inscrite dans les articles 14 et 30 du nouveau code des marchés publics a été confiée à M. LOQUET, universitaire reconnu dans ce domaine, afin de disposer d'informations précises et opérationnelles.

Cette clause autorise désormais de fixer, dans le cahier des charges des appels d'offre, des conditions permettant de promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

L'efficacité dans la mise en œuvre de cette nouvelle clause repose sur un partenariat qui doit être le plus large possible. Les donneurs d'ordres doivent être sensibilisés ainsi que l'ensemble des structures susceptibles de passer des marchés publics (Communes, Sociétés d'économies mixtes, Conseil Général, ...).

L'efficacité de ce dispositif passe par un accompagnement personnalisé des responsables des marchés et des entreprises prestataires : c'est pourquoi le PLIE envisage de recruter un chargé de mission sur un poste aujourd'hui vacant, et lui confier cette fonction. Ce coordinateur aura pour fonction d'informer les communes qui passent des marchés, de négocier l'application de la clause d'insertion avec les donneurs d'ordres, de suivre les marchés publics et d'évaluer l'application de cette clause par les donneurs d'ordres.

La commission Politique de la Ville, en date du 13 octobre a validé le principe de ce recrutement afin d'assurer une mission de coordination de la mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics.

Enfin, dans un courrier en date du 15 novembre 2004, M. le Maire de Besançon, a rappelé la nécessité de coordonner les opérations d'insertion dans l'Opération Renouvellement Urbain (ORU) et le PLIE compte tenu de ses compétences et de son expérience dans le champ de l'insertion.

L'important travail réalisé par les élus de la ville de Besançon sur ce thème, servira de base à une plate-forme commune qui sera proposée ultérieurement aux autres partenaires et qui sera soumise à l'approbation du bureau puis du conseil communautaire.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté prend connaissance de ces informations.

Pour extrait conforme,
Le 1^{er} Vice-Président
Gabriel BAULIEU